

**Des niveaux d'immigration  
inscrits dans un projet collectif  
engageant et englobant**

**Mémoire présenté lors des consul-  
tations du ministère des Relations  
avec les citoyens et de l'Immigration  
sur *La planification des niveaux  
d'immigration 2005-2007***

**Par la Centrale des syndicats du Québec**

**Janvier 2004**

*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente environ 170 000 membres dont plus de 100 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 13 fédérations qui regroupent environ 250 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.).*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 170 000 personnes œuvrant majoritairement dans le secteur de l'éducation, mais également dans les secteurs des services sociaux et de la santé, de la garde éducative, des loisirs, des communications et de la culture.

L'intérêt de la CSQ pour les questions relatives à l'immigration et à l'accueil des immigrantes et des immigrants ne date pas d'aujourd'hui, comme en témoignent les nombreux mémoires déposés lors des consultations publiques menées au Québec sur cette question. C'est donc en continuité avec nos orientations que nous soumettons aujourd'hui nos considérations sur les scénarios proposés par le gouvernement en ce qui a trait à la planification des niveaux d'immigration, d'ici les trois prochaines années.

Nous avons toujours soutenu que la politique québécoise d'immigration devait s'inscrire dans un projet collectif engageant et englobant : celui de développer au Québec une société originale, pluriethnique et de langue française, démocratique, laïque et ouverte sur le monde. Nous avons toujours plaidé pour que le Québec puisse obtenir la compétence exclusive sur l'ensemble de son immigration.

Aujourd'hui, notre mémoire, qui se présente en deux parties, portera, premièrement, sur certains enjeux que nous considérons comme fondamentaux dans ce dossier et, deuxièmement, sur notre recommandation quant aux scénarios soumis.

## **Les enjeux incontournables en matière d'immigration**

La planification des niveaux d'immigration présentée par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration vise essentiellement à « faire de l'immigration un outil de développement et notamment en maximiser les retombées économiques favorables ». Nous sommes loin des orientations passées qui s'inscrivaient « dans une perspective d'ouverture au monde, à la diversité des cultures et des expériences humaines et à l'enrichissement mutuel qui peut en résulter. <sup>1</sup> »

En effet, selon le Ministère, notre volume d'immigration doit tenir compte de l'évolution démographique, des besoins de main-d'œuvre qualifiée et de la capacité d'accueil du marché de l'emploi, de la préservation de l'identité culturelle, de la pérennité du fait français et de favoriser une répartition plus équilibrée de l'immigration sur le territoire québécois.

Il nous semble que ces orientations, quoique légitimes, sont passablement réductrices au regard de la philosophie et des enjeux que doit poursuivre une politique d'immigration cohérente. La CSQ a toujours considéré que la

---

<sup>1</sup> Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, *L'immigration au Québec, 2001-2003 un choix de développement*, Québec, printemps 2000, p. 9.

détermination des seuils d'immigration n'est pas qu'un exercice de calcul statistique, mais revêt une dimension humaine fondamentale. Plus encore, aucun seuil ne peut en lui-même présumer des mécanismes d'intégration mis en place pour favoriser l'installation en pays d'accueil de celles et ceux qui font le choix de vivre au Québec. C'est pourquoi notre mémoire s'attardera, en premier, à certains des enjeux que nous voulons porter à l'attention du Ministère pour, ensuite, identifier lequel des scénarios notre Centrale privilégie pour les années futures.

## **La connaissance de la langue**

La fragilité de la Francophonie en Amérique est bien réelle. Le déclin du nombre des personnes parlant français s'accroît au fil des ans. Aussi, est-ce légitime de tout mettre en œuvre pour conserver le caractère français du Québec. Au fil des années, le nombre et la proportion des personnes immigrantes admises au Québec et connaissant le français au moment de leur admission s'est accru passant de 10 700 en 1998 à 18 500 en 2002, soit une variation de 40 % à 49 %. C'est sur le plan de l'immigration économique que le pourcentage de personnes parlant français est le plus élevé, soit 51,1 % dans cette catégorie. Par contre, c'est chez les regroupements familiaux et chez les personnes réfugiées ou en situation semblable que la méconnaissance de la langue française est la plus élevée, soit respectivement 52,5 % et 41,4 %, ce qui constitue une augmentation en nombre absolu des immigrants ne connaissant pas ou ne maîtrisant pas le français à leur arrivée au Québec.

Il aurait été intéressant que le Ministère fournisse les statistiques retraçant l'évolution des mouvements migratoires interprovinciaux afin de vérifier si le taux de rétention des personnes immigrantes avait varié. Est-ce que ce taux se situe encore aujourd'hui à 80 % pour l'ensemble des personnes reçues et seulement à 40 % pour les gens d'affaires ? Les personnes quittant le Québec pour une autre province sont-elles encore celles qui majoritairement ne parlent pas le français ?

Ces données ne sont pas inutiles, car elles nous permettent d'évaluer l'importance du facteur linguistique dans le mécanisme de rétention de la population immigrante au Québec. Elles nous permettent aussi de justifier un parti pris à l'endroit de l'immigration francophone, puisque les personnes qui partagent la connaissance de la langue française sont plus susceptibles de demeurer au Québec et, conséquemment, de répondre à nos besoins d'immigration.

Même si nous reconnaissons l'importance de recruter des immigrants francophones, nous croyons que notre politique d'immigration ne peut reposer essentiellement sur les caractéristiques linguistiques des personnes désirant immigrer au Québec. Ce qui est fondamental et indispensable, ce n'est pas tellement que les immigrantes et immigrants connaissent déjà le français au moment de leur sélection (bien que cela puisse constituer un avantage important), mais que ces personnes soient bien informées du caractère français du Québec et de l'importance de parler français pour

vivre au Québec. D'autre part, on doit leur fournir les moyens d'en faire un bon apprentissage. L'objectif ainsi formulé doit viser alors toutes les immigrantes et tous les immigrants sans exception et non pas seulement une proportion déterminée (future la majorité) d'entre eux.

Cela dit, nous souhaitons que le français soit valorisé davantage dans la grille d'évaluation des candidatures à l'immigration et que sa connaissance soit prépondérante dans cette évaluation. Le message à transmettre, c'est que le français constitue la langue nationale du Québec, la langue commune à toutes ses composantes et non simplement la langue prioritaire ou la plus favorisée entre deux langues officielles. Le message à transmettre c'est qu'il demeure indispensable de maîtriser le français dans un délai raisonnable pour réussir son intégration au Québec. Ainsi, les personnes qui désirent immigrer au Québec sauront que, dans les milieux de travail, c'est la langue française qui doit primer.

Mais optimiser la proportion des personnes immigrantes connaissant déjà le français ne peut pas dispenser le gouvernement d'adopter des mesures efficaces pour assurer l'intégration réelle de tous les immigrants et immigrantes, mesures sur lesquelles nous allons nous attarder.

## **Les mesures d'intégration**

### **La francisation**

La politique québécoise en matière d'immigration doit favoriser la maîtrise la plus complète possible de la langue française. C'est en maîtrisant cette langue que le nouvel arrivant s'intègre le mieux dans la société québécoise, dans des réseaux sociaux tels le quartier, le travail, qu'il devient possible de participer aux débats de la société et de s'engager dans des organisations communautaires, syndicales, culturelles et politiques. La langue devient le moyen essentiel à une intégration réussie.

Les effets de la Loi 101 sur les jeunes générations sont inestimables. Selon une étude réalisée par Génération Québec<sup>2</sup> auprès des jeunes de 18-35 ans nés à l'étranger ou nés de parents immigrants ayant grandi dans le Québec de la Loi 101, 92 % sont fiers de parler le français et considèrent que c'est une richesse qu'il faut protéger. Les répondants communiquent principalement (54 %) en français avec leurs amis, choisissent à 59 % des journaux de langue française et, dans une même proportion, des livres et des romans en français.

---

<sup>2</sup> Isabelle Beaulieu, « Le premier portrait des enfants de la loi 101 », Sondage auprès des jeunes Québécois issus de l'immigration récente, *L'annuaire du Québec 2004*, Éditions Fides, 2003, p. 260-265.

Si la proportion de personnes immigrantes connaissant le français tend à augmenter, une majorité d'entre elles arrivent au Québec sans cette connaissance minimale. Entre 1998 et 2002, 54 % des immigrantes et immigrants arrivés au Québec ne connaissaient pas le français. Un élève sur deux à Montréal est issu de l'immigration récente et le quart de ces élèves parle une autre langue que le français ou l'anglais à la maison.

C'est pourquoi nous réitérons que l'apprentissage de la langue ne doit pas s'adresser seulement aux enfants d'immigrantes et d'immigrants. Il est donc essentiel d'assurer une francisation réussie des parents comme des enfants. Pour cela, l'action gouvernementale doit être concertée et toute personne immigrante, qu'elle s'intègre ou non au marché du travail, doit avoir accès aux services de francisation.

Actuellement, les efforts du gouvernement à l'égard de la francisation de ces personnes semblent fortement marqués par ce qu'on pourrait appeler « une francisation fonctionnelle », qui cherche à rendre ces personnes aptes, le plus rapidement possible, au marché du travail. En d'autres mots, la connaissance de la langue exigée dépendant des besoins de l'entreprise, cette connaissance se limite plutôt à ce que doivent savoir ces personnes pour fonctionner dans un milieu de travail donné.

En conséquence, les efforts déployés par les établissements publics d'éducation ou les groupes populaires en alphabétisation sont mis à mal par les règles budgétaires d'Emploi-Québec. Le temps alloué aux personnes immigrantes pour parfaire leur formation ou acquérir la connaissance de la langue française est de plus en plus rapetissé. Il n'est pas rare d'apprendre qu'une personne immigrante ait été forcée par Emploi-Québec d'intégrer le marché du travail, malgré une déficience marquée dans l'apprentissage de la langue française, la priorité étant l'employabilité.

Nous assistons depuis quelques années à des luttes de pouvoir entre le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. Cela ne fait qu'amplifier la diminution de la clientèle en francisation dans le réseau des commissions scolaires. Cela a aussi pour effet de réduire la durée des formations en francisation.

Un exemple : le Centre Lartigue, centre d'alphabétisation en milieu scolaire à Montréal, se trouve constamment soumis à des situations contradictoires. En 2003, le budget alloué lui aurait permis d'ouvrir plus de groupes en francisation et de répondre aux besoins des personnes immigrantes, mais il était aux prises avec une pénurie de professeurs dans cette discipline. En 2004, c'est la situation inverse : le corps enseignant, les étudiantes et les étudiants sont au rendez-vous, mais pas le financement. Résultat : les classes sont vides, alors que la liste d'attente est importante.

Dans ce contexte, les orientations annoncées par la ministre visant à confier l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants à leur propre communauté culturelle présente au Québec nous inquiètent au plus haut point. Le gouvernement du Québec est-il engagé dans la voie de sous-traiter ses responsabilités d'accueil et d'intégration ? Certes, les communautés culturelles peuvent soutenir l'intégration, elles en font la preuve tous les jours. En effet, « Les communautés apparaissent comme un lieu essentiel de passage et de soutien dans le processus d'intégration. Elles sont en quelque sorte les premiers réseaux de solidarité permettant l'accueil des nouveaux arrivants, et souvent les premiers contacts significatifs que reçoit l'immigrant. Ces réseaux de solidarité, s'ils demeurent des moyens d'intégration, et non pas des fins en soi, doivent, être développés et considérés sérieusement comme des sources de soutien à l'intégration.<sup>3</sup> »

Mais c'est à la société d'accueil d'assumer ses responsabilités, d'offrir les services publics de francisation et d'intégration. En d'autres mots, c'est à la société d'accueil de tout mettre en œuvre afin que les personnes immigrantes, sans renier leur passé, puissent s'inscrire dans un espace public commun où existe un « « équilibre parfois précaire, sur un même territoire, entre d'une part, des codes culturels diversifiés et, d'autre part, des codes civiques et juridiques communs qui, au-delà des différences, chapeautent et règlent notre être-ensemble collectif.<sup>4</sup> »

Nous avons fait la preuve que cette stratégie fonctionne. Une étude relatée par Jean Renaud<sup>5</sup> de l'Université de Montréal nous apprend qu'après 10 années de séjour, 80 % des répondants connaissent bien le français. Les raisons d'une telle évolution sont simples : la vitalité de la Loi 101, malgré toutes les attaques pour l'affaiblir, et le fait que le Québec a pris la maîtrise de son flux migratoire et a créé son propre système d'aide et de soutien à l'établissement.

Au risque de nous répéter, faut-il rappeler que la francisation des personnes immigrantes ne se limite pas à l'apprentissage de la langue, mais interpelle aussi la culture, l'environnement québécois, bref, l'apprentissage des codes et des valeurs qui fondent la société d'accueil. Réduire la francisation à la seule acquisition des notions linguistiques nécessaires à une intégration réussie sur le marché du travail nous semble réductrice et contraire aux objectifs d'intégration et d'ouverture sur le monde.

Il faut espérer que la réingénierie de l'État avec son concert de sous-traitance et de partenariat privé-public ne nous ramène des années en arrière. En d'autres mots, le

---

<sup>3</sup> Arlindo Viera, Conférence d'ouverture du colloque *L'intégration comme moyen de devenir et de se sentir citoyen à part entière*, Cahiers des conférences et séminaires scientifiques, n° 4, Chaire Concordia-UQAM en études ethniques et Québec Multi plus, décembre 1996, p. 12.

<sup>4</sup> Micheline Labelle, Conférence livrée dans le cadre du colloque *L'intégration comme moyen de devenir et de se sentir citoyen à part entière*, Cahiers des conférences et séminaires scientifiques, n° 4, Chaire Concordia-UQAM en études ethniques et Québec Multi plus, décembre 1996, p. 49.

<sup>5</sup> Jean Renaud, « Du français minoritaire au français dominant », *L'annuaire du Québec 2004*, Éditions Fides, p. 266-272.

Québec ne doit pas réduire la politique d'immigration et les mécanismes d'intégration qui l'accompagnent à une politique de recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée aussi enjolivée soit-elle. Car s'il est une fragilité au Québec, c'est la langue française, sa protection et sa promotion.

## **L'insertion en emploi**

### **La francisation des entreprises**

Il ne saurait suffire, par ailleurs, de recruter des immigrantes et des immigrants connaissant le français et d'enseigner le français à celles et ceux qui ne le connaissent pas déjà. Encore faut-il que, lorsque ces personnes arrivent au Québec, elles puissent travailler en français. Certes, des progrès ont été réalisés. Une étude<sup>6</sup> effectuée, il y a quelques années, par des chercheurs du gouvernement du Québec et de l'Université de Montréal auprès de 653 entreprises comptant entre 10 et 49 employés de la région de Montréal, celles-là mêmes qui ne sont pas soumises aux mesures de francisation en vertu de leur taille, démontre que le français domine.

En effet, 79 % des employées et employés interrogés disent utiliser principalement le français au travail. Toutefois, dans les entreprises étudiées, les membres de la direction se trouvent un peu moins portés à utiliser le français, 31 % d'entre eux utilisant surtout l'anglais, ou l'anglais et le français en alternance. Plus encore, « au total, dans 11 % des manufactures de la région, le français est la seule langue employée. Dans 53 %, le français et l'anglais sont utilisés. Dans 36 % des cas, on entend du français, de l'anglais et au moins une autre langue ». Doit-on attribuer cette situation au fait que « plus de la moitié des petites entreprises manufacturières sont la propriété d'une majorité d'anglophones ou d'allophones ?<sup>7</sup> »

Pour remédier à la situation où bon nombre d'immigrantes et d'immigrants accèdent au marché du travail sans avoir une connaissance minimale du français, il faut de toute urgence développer des mesures de francisation en milieu de travail. Cette mesure est d'autant plus pertinente que la recherche mentionnée plus haut démontre que plus l'entourage immédiat d'un employé compte de personnes parlant français, plus l'utilisation du français augmente.

Dans un contexte d'internationalisation des échanges, devant la poussée phénoménale des nouvelles technologies d'information et de communication, relativement à la prédominance de l'anglais dans ces domaines, il nous apparaît essentiel de poursuivre et d'intensifier la politique de francisation des entreprises et des milieux de travail. Il demeure nécessaire de renforcer les dispositions législatives

---

<sup>6</sup> Cette étude a été présentée lors du Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS) en mai 2000, « Le français prime à Montréal », *Le Soleil*, 20 mai 2000, p. A-25.

<sup>7</sup> *Idem.*

qui protègent le droit de travailler en français et qui interdisent aux employeurs (sauf exceptions bien circonscrites) d'exiger la connaissance d'une autre langue que le français pour accéder à un emploi ou pour obtenir une promotion.

Selon l'Office québécois de la langue française, les entreprises à fort taux d'utilisation de la technologie ont tendance à se franciser moins rapidement que celles qui en font une utilisation moyenne et ces dernières moins que celles à faible utilisation. Par ailleurs, les entreprises vouées à l'exportation ou encore soustraitantes d'entreprises américaines font face à des difficultés supplémentaires devant les exigences de leurs clients ou de leurs fournisseurs. « On observe que des entreprises ne réalisent pas pleinement le processus de francisation parce qu'elles sont tributaires des technologies de l'information qui assurent le contrôle de la gestion des *stocks* ou de la gestion des ventes à distance, de la réalisation des transactions financières à partir ou vers d'autres pays (c'est le cas du secteur financier)<sup>8</sup> ».

Plus encore, lors d'un changement structurel de l'entreprise à la suite d'une vente, d'une fusion ou de l'acquisition d'une nouvelle entreprise, comment assurer la durabilité de la francisation ? Cette question reste d'autant plus cruciale, car l'application de la loi n'est pas suffisamment contraignante et les ressources financières demeurent déficientes. Comment expliquer qu'en matière de santé et de sécurité, la loi prévoit des comités locaux, des ressources financières, bref l'ensemble des conditions permettant l'application de cette loi et qu'en matière linguistique, cela soit laissé au bon vouloir des entreprises ? La santé de la langue française ne mérite-t-elle pas autant d'attention ? Cette situation constitue à notre avis un facteur important de difficulté et de démotivation.

L'entreprise de francisation des entreprises deviendra encore plus difficile dans le contexte des changements apportés à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (loi 90, mieux connue comme la loi du 1 %). Jusqu'à l'automne 2003, les entreprises dont la masse salariale totalisait 250 000 \$ et plus devaient consacrer 1 % de leurs masses salariales à des activités de formation. Rappelons que cette loi avait pour objectifs d'améliorer la formation de la main-d'œuvre et de répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs. Au cours des six années de son application graduelle, malgré les irritants soulevés, cette loi a eu des effets structurants, notamment la consolidation des 26 comités sectoriels de main-d'œuvre exerçant dans leur champ respectif et du comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour les personnes immigrantes facilitant ainsi leur intégration et leur maintien en emploi.

Dorénavant, les entreprises dont la masse salariale se situe entre 250 000 \$ et un million de dollars sont soustraites de l'application de la loi. Selon les plus récentes données (2000), seulement 35 000 des 250 000 entreprises étaient assujetties à la

---

<sup>8</sup> Fernand Daoust, « La francisation des entreprises », *L'Action nationale*, volume XCII, numéro 6, juin 2002, p. 74.

Loi. Or, en portant le seuil d'assujettissement de la masse salariale à un million de dollars, la Loi ne s'appliquera plus qu'à 10 000 entreprises. Avec la modification annoncée, près du quart des travailleuses et travailleurs ne seront plus couverts par la Loi, les comités sectoriels et les comités d'adaptation de la main-d'œuvre ne recevront plus les sommes qui leur permettaient d'améliorer le financement de projets de développement de la main-d'œuvre. En conséquence, il leur sera très difficile de développer une terminologie sectorielle, de favoriser le partage d'expériences et de mise en commun des ressources financières et techniques.

La CSQ croit que l'apprentissage du français devrait être reconnu comme un droit fondamental. Aussi, nous invitons la ministre à faire pression sur le gouvernement québécois afin que les sommes nécessaires à la francisation des entreprises soient dégagées lors du prochain budget.

Nous invitons aussi la ministre à se doter de mesures concrètes susceptibles de favoriser la gestion du plurilinguisme dans les entreprises. Toutefois, pour que ces propositions prennent vie, il faudra un engagement ferme et sonnante de la part de ce gouvernement à l'égard de la promotion et de la protection de la langue française dans les entreprises québécoises.

## **La régionalisation de l'immigration**

Le document ministériel accorde enfin sa juste part à la question de la régionalisation de l'immigration, objectif louable poursuivi depuis des années, mais dont les résultats sont loin d'être probants.

L'examen de la situation à Montréal, lieu de concentration de l'immigration, doit nous forcer à réfléchir sur nos stratégies futures. Il est impératif de développer des mesures pour inciter les Québécoises et les Québécois francophones à vivre dans la métropole et cesser l'étalement des banlieues. À ce titre, les politiques du ministère des Transports quant au déploiement de nouveaux ponts ou d'autoroutes ne peuvent que contribuer à accentuer le développement des banlieues au profit des centres urbains. Ce n'est pas en laissant Montréal aux seuls groupes ethniques que nous construirons le Québec pluriethnique.

D'autre part, les personnes immigrantes s'installent là où elles sont susceptibles de trouver du travail. Il en va de même pour toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec. L'exode rural et régional qui affecte plusieurs régions du Québec est tributaire des difficultés économiques vécues par ces régions. Croit-on réalistement qu'il sera possible de contrer cet exode par la régionalisation de l'immigration ? Ce qui est recherché par toutes les personnes, qu'elles soient immigrantes ou non, c'est l'accès à un marché du travail répondant à ses qualifications professionnelles et à ses aptitudes personnelles. C'est l'accès à un lien d'emploi stable et non le cumul d'emplois précaires. En d'autres mots, c'est l'autonomie économique qui permet une intégration réussie dans un milieu donné.

Faciliter l'intégration des personnes immigrantes en région suppose notamment l'accès à l'emploi, l'adaptation des services aux besoins des nouveaux arrivants et arrivantes, la formation interculturelle des intervenants et des intervenantes. Actuellement, plusieurs municipalités développent des mesures permettant d'attirer les personnes immigrantes en région. D'autres, comme la ville de Sherbrooke, constatent qu'il faut des programmes structurés pour retenir des nouveaux arrivants dans un milieu relativement homogène jusqu'alors.

Mais il ne faut pas se leurrer, il est irréaliste de parler de régionalisation de l'immigration si le gouvernement québécois ne prend pas fait et cause pour la revitalisation économique, culturelle et sociale de toutes les régions québécoises. Encore là, c'est la concertation interministérielle qui peut réussir à renverser les tendances lourdes de dépeuplement de certaines régions québécoises. C'est à cette seule condition que les personnes immigrantes, comme toutes les autres Québécoises et tous les autres Québécois, prendront la route pour s'établir ailleurs que dans la région métropolitaine de Montréal.

## **L'accueil des personnes réfugiées ou en situation de détresse**

Le document ministériel reconnaît que des facteurs incitatifs jouent dans la décision d'immigrer dans un autre pays, sur un autre continent. Ces facteurs vont de l'instabilité politique aux conflits interethniques en passant par des conditions économiques catastrophiques. C'est pourquoi le ministère planifie d'accueillir en moyenne 7000 réfugiés sélectionnés à l'étranger par le Québec ou issus du mouvement des demandeurs sélectionnés par le gouvernement fédéral d'ici 2007. Cela peut sembler beaucoup, mais c'est peu lorsque l'on considère l'ampleur de la situation dans laquelle vivent des milliers de personnes déplacées à travers le monde. Nous considérons que le Québec doit intensifier ses efforts dans ce dossier et pousser plus loin les discussions avec le gouvernement fédéral afin d'augmenter notre capacité d'accueil de personnes en détresse.

Certes, les conditions d'admission se sont compliquées depuis les événements du 11 septembre 2001. Les modifications apportées à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés restreignent encore plus la capacité d'accueil du Canada. Mais le Québec a développé une expertise intéressante dans le domaine de l'aide aux réfugiés et autres personnes en détresse. Ce faisant, le Québec affirme, quoique modestement, sa présence et son engagement dans les causes humanitaires. Ces initiatives québécoises trouvent écho au sein de la population, comme en témoignent les mouvements de solidarité qui se déploient régulièrement.

L'opinion publique québécoise a évolué sur cette question. Elle est moins frileuse. Cette évolution est due en grande partie à l'action des organisations non gouvernementales qui œuvrent dans le champ de la solidarité et de la coopération internationale. Toutefois, force est de constater qu'encore une fois la superposition

des champs de compétence entre le fédéral et le provincial complique l'intervention du Québec dans ce dossier. Pour notre part, nous croyons que l'expertise développée dans la sélection de réfugiés à l'étranger devrait nous qualifier pour nous occuper aussi de la question des revendicateurs du statut de réfugié déjà présents sur notre territoire.

En attendant ce jour toutefois, nous aimerions que le Québec hausse ses objectifs concernant les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger.

## **Les scénarios proposés**

La CSQ privilégie le troisième scénario proposé par le Ministère. Nous croyons qu'il serait possible à la société québécoise d'accueillir 48 000 nouvelles immigrantes et immigrants en l'an 2007. Dans l'optique où le Québec prend vraiment tous les moyens pour intégrer ces personnes et les garder ici, ce scénario pourrait répondre, en partie, au problème démographique que nous connaissons et aux demandes d'émigration nombreuses en provenance des autres pays.

Nous sommes d'accord avec une augmentation du nombre de travailleuses et travailleurs qualifiés recrutés par le Québec. Nous croyons que l'entrée au Québec d'un plus grand nombre de personnes sélectionnées en fonction des compétences diversifiées qu'elles possèdent et de la complémentarité de leurs compétences avec celles que nous avons déjà aura normalement des effets positifs sur le dynamisme de notre société. C'est pourquoi nous considérons que, dans la catégorie des travailleurs, il faut inclure les artistes, les écrivains, les scientifiques et leur accorder une place de choix, compte tenu de l'importance de leur contribution au développement culturel du Québec moderne.

Nous reconnaissons, par ailleurs, qu'il est sage de miser surtout sur le capital humain pour contribuer utilement au développement économique à long terme du Québec. D'autant plus que c'est dans la catégorie des immigrants travailleurs, recrutés en fonction d'un profil de compétence professionnelle, que l'on retrouve, et de loin, la proportion la plus élevée de candidats connaissant le français. Ces derniers auront donc plus de chances de rester longtemps au Québec, surtout si on les encourage à y fixer leur famille (effets sur l'immigration de la catégorie de la famille) et si on leur fournit toute l'aide nécessaire pour développer leurs compétences en français et compléter leur intégration.

À cet égard, nous invitons le Ministère à poursuivre ses efforts afin de trouver des solutions satisfaisantes à l'épineux problème de la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger et aux acquis professionnels développés par les immigrantes et immigrants. Actuellement, malgré les pressions constantes, trop de professions restent fermées ou multiplient les obstacles à l'intégration dans leur ordre professionnel des personnes qualifiées à l'extérieur du Québec.

Quant au recrutement d'immigrants investisseurs, nous n'y sommes pas opposés. Nous croyons qu'ils peuvent contribuer à leur façon au développement de l'économie québécoise. Toutefois, nous sommes convaincus que le développement économique repose essentiellement sur les connaissances, les compétences, la créativité, l'inventivité et le travail. Nous nous demandons si l'on ne surestime pas l'apport au développement économique de ceux, parmi les immigrants investisseurs, qui n'apportent aucun savoir-faire particulier, ne présentent que de faibles dispositions à l'intégration et ne sont recrutés que pour l'argent qu'ils possèdent. L'immigrant investisseur n'est pas tenu de demeurer dans la province où son placement a été effectué ; il n'est donc pas tenu d'investir dans la province où il s'établit. Étant donné la grande mobilité des capitaux, rien ne nous assure que ceux-ci resteront longtemps au Québec. Ce phénomène mériterait d'être étudié davantage pour en mesurer l'impact. Quant à l'immigrant investisseur lui-même, s'il s'établit au Québec, la probabilité qu'il y reste longtemps dépend sans doute des intérêts qu'il y aura développés, mais aussi, comme pour les autres immigrants, des compétences linguistiques et culturelles qu'il aura acquises en vue de son intégration.

Par conséquent, l'apport économique à long terme des gens d'affaires qui s'établissent au Québec nous semble beaucoup plus intéressant s'ils apportent avec eux, en plus de leur capital financier, des techniques et un savoir-faire que nous n'avons pas déjà et s'ils adoptent des dispositions favorables à leur pleine intégration à la société québécoise.

Finalement, au regard des personnes réfugiées ou en situation semblable, nous l'avons souligné précédemment, nous sommes parfaitement conscients que les processus de sélection à l'égard de ces groupes se compliquent par la cohabitation de stratégies développées par le gouvernement fédéral et les aspirations du Québec dans ce dossier.

## **Conclusion**

Depuis son élaboration en 1990, la politique québécoise en matière d'immigration tente de répondre à quatre enjeux majeurs : l'enjeu démographique, l'enjeu économique, l'enjeu de la pérennité du fait français et celui de l'ouverture sur le monde.

Au fil des années, nous avons progressé comme société vers une meilleure compréhension, au sein de la population québécoise, de l'importance d'une planification de l'immigration, tant au plan quantitatif que qualitatif. Certes, c'est un exercice délicat, car le profil des personnes désirant immigrer au Québec change constamment. Plus encore, certaines années, la conjoncture internationale vient modifier sensiblement les besoins des populations touchées par des crises politiques ou économiques. Toutefois, nous croyons que le Québec a aujourd'hui la

maturité nécessaire pour jouer un rôle de plus en plus grand dans le processus de sélection de ses immigrants.

Nous croyons aussi, et nous avons particulièrement insisté sur ce point dans notre mémoire, que toute politique d'immigration doit être intimement liée à une politique d'intégration. C'est pourquoi, comme centrale syndicale dont le champ d'intervention de ses membres est essentiellement auprès des personnes, nous avons abordé les conditions qui nous semblent nécessaires à une intégration réussie.

Nous aimerions rappeler qu'au moment où les États des Amériques travaillent à élaborer un traité de libre-échange des biens et des capitaux, il est primordial que la question de l'immigration demeure une question de droit fondamental. Le Québec a une tradition de terre d'accueil. Contrairement à ce qui se passe dans plusieurs pays du monde où les immigrantes et immigrants sont considérés comme des étrangers en résidence temporaire, l'immigration au Québec vise principalement l'établissement permanent sur notre territoire et l'intégration à notre société.

Nous devons préserver notre tradition. C'est pourquoi, compte tenu des éléments exposés dans notre mémoire, **la CSQ recommande au gouvernement du Québec de privilégier le scénario 3 présenté dans le document de consultation. Nous recommandons aussi que le Québec poursuive ses démarches afin d'élargir son champ de compétence en matière d'immigration, particulièrement à l'égard des personnes réfugiées et des familles.**

En terminant, nous avons pris connaissance de l'intention ministérielle de déposer un plan d'action qui présentera « un ensemble de mesures concrètes visant une plus grande intégration économique, une francisation accrue des immigrants, leur installation plus grande dans la capitale nationale et dans les régions, et le développement de relations interculturelles harmonieuses ».

La CSQ apprécie que la ministre prépare ce plan d'action. Toutefois, nous aimerions souligner que la tournée de la ministre à travers le Québec, au printemps, ne peut tenir lieu de consultation publique sur ce plan d'action. Aussi, nous l'invitons à organiser des consultations publiques en y associant l'Assemblée nationale.

La CSQ assure la ministre qu'elle participera à ces consultations publiques afin de faire valoir ce qui, à ses yeux et aux yeux de ses membres, constitue les fondements mêmes d'une politique d'intégration culturelle.

